



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 MARS 2023
DELIB-N° 010 - 2023

Nombre de conseillers : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – WINTRICH - MOULIN – SOULIER –

MEMBRES EXCUSES :

Mme BROUTY

POUVOIRS :

Mme TOUZET qui a donné pouvoir à M. PLANTIER

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget Annexe Aide à Domicile M22**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 23 février 2023

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2023 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2023 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur BALLELIO Président, propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2023 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>EXPLOITATION</u>		
Crédits inscrits	278 800,37	290 190,00
Virement à la section investissement		
Amortissement		
Résultat d'Exploitation reporté	11 389,63	
TOTAL	290 190,00	290 190,00
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Crédits inscrits	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	290 190,00	290 190,00

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le recours contentieux commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20230302-010-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023

Date de réception en préfecture : 07/03/2023

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Social tel que joint à la convocation en le votant par chapitre.

■ Télétransmis en Préfecture

Le 07 Mars 2023

■ Date de mise en ligne sur le site de collectivité le

07 Mars 2023

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,



Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le délai de recours contentieux commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20230302-010-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception en préfecture : 07/03/2023